

REGLES DE FONCTIONNEMENT DE LA CDR 77



08/02/2025



ARTICLE 1 : PRÉAMBULE

Les manifestations running doivent respecter la Réglementation FFA.

En cas de contradiction, les textes de référence FFA prévalent.

La CDR 77 :

veille au respect du règlement et à la sécurité,

règle les conflits entre organisateurs,

approuve le calendrier annuel,

valide ses propres règles de fonctionnement,

règle les règles de concurrence et de modification de dates.

ARTICLE 2 : DÉFINITION DES TERMES

« Manifestation » : course running au sens de la réglementation FFA.

La déclaration en préfecture requiert l'accord de la CDR 77.

ARTICLE 3 : FRÉQUENCE DES RASSEMBLEMENTS — PRÉSENCE DES ORGANISATEURS

Deux réunions annuelles :

Janvier/Février : mi-saison.

→ Les courses entre septembre et décembre N+1 doivent être déclarées avant **15 janvier**.

Juin/Juillet : réunion d'harmonisation.

→ Toutes les courses de N+1 doivent être déclarées avant **15 juin**.

La présence des organisateurs est **obligatoire** (ou représentation par un autre organisateur inscrit).



ARTICLE 4 : COTISATIONS

30 € : épreuves hors challenge

70 € : épreuves challenge

Paie ment au plus tard lors de la réunion d'harmonisation.

Une organisation non à jour **ne sera pas validée**.

ARTICLE 5 : CALENDRIER OFFICIEL

Seul le calendrier publié sur le site CDR 77 fait foi.

L'année N sert de base pour l'année N+1 : les dates sont reconduites.

Une inscription validée est due, sauf annulation préfectorale.

Une annulation administrative doit être justifiée.

ARTICLE 6 : ÉLABORATION DU CALENDRIER N+1 (AVANT HARMONISATION)

Principes :

Les courses déjà présentes en année N sont prioritaires.

Une course absente une année est considérée comme nouvelle.

Les organisateurs doivent éviter la concurrence en discutant entre eux.

Une nouvelle manifestation doit prévoir une date de repli.

6.1 Harmonisation & non-concurrence

Deux épreuves sont concurrentes si :

même date,

moins de 30 km entre les lieux,

même type (route, trail, marche nordique, cross).

Objectif : éviter dispersion des coureurs et assurer cohérence du calendrier.



ARTICLE 7 : ÉLABORATION DU CALENDRIER N+1 (APRÈS HARMONISATION)

Après la réunion :

Le calendrier est **validé**.

Si des conflits persistent, la CDR statue selon l'ordre :

Date d'enregistrement CALORG

Présence aux réunions

Ancienneté à cette date

Participation à un challenge

Distance > 30 km

Type d'épreuve

Une fois validé, le calendrier **ne peut plus être remis en cause**.

Toute modification après harmonisation :

doit être signalée à la CDR,

sera prise en compte dans les mises à jour mensuelles (sauf exception).

Une course non dupliquée à temps pour N+1 ne sera pas ajoutée.

ARTICLE 8 : RÉCLAMATIONS

Doivent être faites **exclusivement par mail** à la CDR 77.

ARTICLE 9 : SANCTIONS

Dialogue et compromis sont privilégiés.

Le non-respect des règles de concurrence peut être sanctionné par la CDA 77.